

Le 23 juin 2022

à 20h en MAIRIE de GRESSE en VERCORS

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Aurélie Cohendet, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson

Représentée :

Absents :

Secrétaire : Aurélie Cohendet

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à 20h04.

LES DELIBERATIONS :

2022-43-Installation d'une nouvelle antenne permettant de couvrir la zone blanche de La Bâtie et de Chauplane

Le Maire expose,

Dans le cadre du dispositif « New deal », l'Etat impose par arrêté ministériel les opérateurs téléphoniques à couvrir un certain nombre de zones blanches, dont le secteur de La Bâtie à Gresse-en-Vercors.

A ce titre, Orange envisage l'installation d'une antenne sur la parcelle communale W25 située à Chauplane.

Un dossier d'information présentant le projet a été mis à disposition des administrés de la commune sur le site internet et en Mairie du 13 au 23 juin. Les administrés n'ont pas apporté de remarques sur le projet.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, le conseil municipal décidé :

- D'APPROUVER le projet d'installation d'une antenne permettant de couvrir la zone blanche de la Bâtie sur la parcelle communale W25 à Chauplane,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document permettant la couverture des zones blanches de la Bâtie et de Chauplane au plus vite:

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

2022-44-Autorisation au Maire d'intenter toutes actions en justice et démarches permettant de sauvegarder les intérêts de la Commune concernant les désordres constatés à la Maison du Grand Veymont

Le Maire expose,

Suite à une opération de réhabilitation complète de la maison du Grand Veymont entre 2012 (marché de maîtrise d'œuvre) et 2014 (marchés de travaux), plusieurs malfaçons ont été constatées à l'occasion de différents rapports, s'agissant :

- D'un décollement des lames du plancher et d'une souplesse excessive de ce dernier dans le refuge à l'étage ;
- De plusieurs flambements des structures porteuses peut-être causés par un sous-dimensionnement de la charpente ;
- D'une fissure au niveau d'un linteau en béton constatée au rez-de-chaussée.

La Commune de GRESSE-EN-VERCORS recherche une éventuelle responsabilité du maître d'œuvre de ces travaux, voire d'entreprises, et une prise en charge des travaux et des préjudices par les assurances, avec l'accompagnement de Benjamin Achard, avocat au barreau de Lyon.

L'avocat conseille plusieurs procédures, dont pour commencer un référé expertise devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Conscient de l'importance de sauvegarder les intérêts de la Commune, le Conseil Municipal souhaite habilitier le Maire à introduire ce référé, et toutes démarches auprès de la justice, des assurances et de tout autre acteur, qui se révéleraient nécessaires sur ce dossier de la Maison du Grand Veymont.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à introduire la procédure de référé expertise devant le Tribunal Administratif de Grenoble,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à tenter toutes démarches auprès de la justice, des assurances et de tout autre acteur pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre des désordres constatés à la Maison du Grand Veymont.

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

2022-45-Ouvertures supplémentaires du Domaine Skiable

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de déterminer les dates d'ouverture et de fermeture supplémentaires de la station de ski pour la saison 2022/2023, lorsque la commune souhaite prolonger le calendrier initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-7 du 11/05/2022 de la Régie du Domaine skiable de Gresse-en-Vercors fixant les dates d'ouverture et fermeture de la station du samedi 17/12/2022 au dimanche 05/03/2023,

Considérant que pour promouvoir la station, la commune de Gresse-en-Vercors souhaiterait, sous réserve d'enneigement suffisant, une ouverture anticipée du domaine skiable sur les week-ends du 3/4 et 10/11 décembre, et une fermeture repoussée au 12 mars 2023.

Sur la base du calcul moyen de l'ensemble des coûts relatifs à l'activité pendant les ouvertures supplémentaires demandées par la Commune, une compensation financière pour sujétion de service public sera octroyée à la RDSGV en cas de manque de recette effective constatée.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **DE VALIDER** l'ouverture anticipée, sous réserve d'enneigement suffisant, de la station de ski les week-ends des 3/4 et 10/11 décembre, et le report de fermeture de la station au dimanche 12 mars 2023,
- **D'OCTROYER** une compensation financière qui sera versée par la commune à la RDSGV en cas de manque de recette effective constatée, sur la base du coût réel des ouvertures de la station, sous réserve de présentation d'une facture détaillée, avec note de synthèse justifiant les dépenses

Vote : 8 Pour 0 Contre 2 Abstention

Précisions délibération 2022-45 :

Le coût de la neige de culture représente une part importante de la facture généralement adressée à la mairie en particulier la facture d'électricité qui risque d'augmenter cette année. Les recettes potentielles des week-ends viennent réduire la facture de la semaine de mars. Les forfaits saisons doivent être proratisés. Les pistes de recettes sont notamment la rationalisation des navettes, faire payer les parkings, et développer les classes de neige pendant cette dernière semaine. Il pourrait être compliqué de trouver des saisonniers sans cette semaine supplémentaire.

2022-46-Décision Budgétaire Modificative n°1 de l'eau

Le Maire expose,

Le conseil municipal doit se prononcer pour procéder aux mouvements comptables suivants dans le cadre d'une Décision Modificative n° 1 du budget de l'eau n° 15101 de la commune.

Cette DM1 a pour objet de rectifier une erreur de destinataire de facturation faite en 2021. La facture 2021 doit être annulée (en dépense) et adressée à un autre titulaire (en recette).

Après délibération, le conseil municipal décidé :

- D'APPROUVER les mouvements budgétaires suivants sur le budget général n°15101 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	2 450,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 450,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7011 : Ventes d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	950,00 €
R-701241 : Redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €
R-70811 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100,00 €
R-708121 : Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^r de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 450,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 450,00 €	0,00 €	2 450,00 €
Total Général		2 450,00 €		2 450,00 €

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

2022-47-Tarification du service de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de l'eau et de l'assainissement sur la commune dépend directement de la municipalité. Le prix de l'eau facturé aux usagers comprend le service de fourniture de l'eau et le service de fourniture de l'assainissement. Une prime fixe annuelle pour l'eau et une autre pour l'assainissement sont dues par logement indépendamment de la consommation. Ces services doivent être intégralement financés par les redevances des utilisateurs (« l'eau paye l'eau »).

A compter du 01/01/2026 les compétences eau potable et assainissement vont être assumées par la Communauté de Communes du Trièves. Les tarifs devront être uniformisés à l'échelle de la communauté de Commune.

L'eau potable à Gresse-en-Vercors est plutôt moins chère que dans les autres communes du Trièves. A ce titre, la commune a entamé une convergence de prix pour l'eau potable avec la CdC du Trièves en 2021, qui se poursuivra par des augmentations progressives sur plusieurs années.

L'augmentation de ce service doit également servir à pouvoir financer les investissements nécessaires dans certains hameaux de la commune, afin de garantir la meilleure qualité d'eau possible pour le plus grand nombre.

Du fait du nombre élevé de logements sur la commune, le Conseil Municipal souhaite davantage augmenter la part fixe (qui représente aujourd'hui plus de 50% des recettes) que la part variable liée à la consommation. Cependant la réglementation impose un ratio de 40% au maximum pour les communes rurales entre le prix de l'abonnement et la facturation pour 120m3.

Les nouveaux tarifs applicables à compter du mois d'août 2022 seront :

Tarif de l'eau	Rappel : domestique 2021	Domestique A partir d'août 2022	Petit collectif jusqu'à 40 logements	Collectif entre 41 et 60 logements	Collectif plus de 60 logements
----------------	--------------------------	---------------------------------	--------------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

Prime annuelle d'eau potable	66	70	70 X nombre de logements	70 X nombre de logements	70 X nombre de logements
Prix du m3 d'eau potable	1,25	1,35	1,35	1,35	1,35

Le transfert de compétence est critiqué par les communes dans la mesure où la compétence eau permet aux collectivités de disposer d'une trésorerie. De plus, assurer au plus près cette compétence permet une réactivité en cas de problème. Enfin, la recentralisation ne fait pas nécessairement faire des économies. Seule une loi pourrait reporter à nouveau ce transfert de compétence à la communauté de communes.

En tout état de cause, l'eau est un bien précieux notamment en période de sécheresse et cette évolution des prix est naturelle.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- de fixer le prix de l'eau à partir d'août 2022 de la manière suivante :
 - o facturation des m3 réellement consommés à un euros et trente-cinq centimes /m3 1,35 €/m3 ;
 - o prime fixe eau annuelle d'un montant de soixante-dix euros (70 €) par unité logement.

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

2022-48-Tarification du service de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de l'eau et de l'assainissement sur la commune dépend directement de la municipalité. Le prix de l'eau facturé aux usagers comprend le service de fourniture de l'eau et le service de fourniture de l'assainissement. Une prime fixe annuelle pour l'eau et une autre pour l'assainissement sont dues par logement indépendamment de la consommation. Ces services doivent être intégralement financés par les redevances des utilisateurs (« l'eau paye l'eau »).

A compter du 01/01/2026 les compétences eau potable et assainissement vont être assumées par la Communauté de Communes du Trièves. Les tarifs devront être uniformisés à l'échelle de la communauté de Commune. Le Conseil Municipal a commencé une convergence des tarifs en 2021, qui doit se conduire progressivement sur plusieurs années.

Le financement de la nouvelle station d'épuration, dimensionnée pour 2 500 utilisateurs, dont l'amortissement a commencé sur l'exercice 2021, impacte très fortement le budget de l'assainissement. A ce jour trois emprunts sont en cours pour divers investissements représentant 32 579 € de remboursements par an, et de nouveaux investissements sont à prévoir dans les prochaines années. Malgré les fortes hausses de tarifs de l'année dernière, l'exercice 2022 sera déficitaire pour l'assainissement de 2 à 7000 euros alors qu'aucun remboursement lié à l'emprunt de la STEP ne sera effectué (année blanche négociée en même temps que la baisse du taux de l'emprunt), c'est pourquoi une hausse conséquente est encore appliquée cette année.

Afin de permettre d'équilibrer ce service, conformément à la loi, deux leviers sont à disposition :

- Le coût de l'abonnement
- Le prix du m3

Du fait du nombre élevé de logements sur la commune le Conseil Municipal souhaite davantage augmenter la part fixe (qui représente aujourd'hui plus de 50% des recettes) que la part variable liée à la consommation. Cependant la réglementation impose un ratio de 40% au maximum pour les communes rurales entre le prix de l'abonnement et la facturation pour 120m3.

Les nouveaux tarifs applicables à compter du mois d'août 2022 seront :

Tarif de l'assainissement	Domestique 2021	Domestique 2022	Petit collectif jusqu'à 40 logements	Collectif entre 41 et 60 logements	Collectif plus de 60 logements
Prime annuelle assainissement	100	110	110 X nombre de logements	110 X nombre de logements	110 X nombre de logements
Prix du m3 d'eau usée	1,44	1,52	1,52	1,52	1,52
Redevance modernisation du réseau de collecte/m3		Tarif annuel en vigueur appliqué par l'agence de l'eau (disponible en mairie)			

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- de fixer le prix de l'assainissement à partir d'août 2022 de la manière suivante :
 - o facturation des m3 réellement consommés à un euros et cinquante-deux centimes /m3 1,52 €/m3 ;
 - o prime fixe assainissement annuelle d'un montant de cent-dix euros (110 €) par unité logement.

Vote : 10 Pour Contre Abstention

2022-49-Bail Pastoral avec M. Valla Jean-Philippe

Monsieur le Maire présente,

Dans le cadre d'une convention entre l'ONF, la Commune et M. Valla Jean-Philippe signé en 2020, ce dernier exploite les parcelles cadastrales F 4,5,7,8,19 à 24,31 et 856 et la parcelle forestière n°38 pour du pâturage.

De 2014 à 2019, M. Valla Jean-Philippe et la Commune avaient également conclu une convention distincte pour l'utilisation de la parcelle F96, propriété de la commune.

Jean-Philippe VALLA souhaite de nouveau utiliser cette parcelle, selon la convention en PJ, conclu pour une durée de 5 saisons d'alpage et moyennant une redevance annuelle de 40 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- approuve la convention pluriannuelle de pâturage annexée à la présente délibération entre la Commune et M. Valla Jean-Philippe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

2022-50-Convention de gestion externalisée des paies avec le Centre de Gestion de l'Isère

Monsieur le Maire présente,

Sur la base d'une convention autorisée par délibération du 29 octobre 2012, la Commune de Gresse-en-Vercors confie au Centre de Gestion de l'Isère la réalisation des paies (édition des bulletins de salaires, Déclaration Sociale Nominative, création des fichiers comptables, gestion de la carrière, vérification des arrêtés, etc.).

Depuis 2012, cette prestation était facturée 8 euros par bulletin de paie. Faisant le constat que ce service était déficitaire, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère a voté une nouvelle grille de tarif à partir du 1^{er} janvier 2023 :

- 15€ par bulletin de salaire,
- 10€ pour la saisie d'un nouvel agent.

Ces nouveaux tarifs nécessitent une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- VALIDE l'adhésion de la commune à la prestation de gestion des paies externalisée proposée par le Centre de Gestion de l'Isère ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

2022-51-Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal n°01510 et le budget CCAS n°15104, à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 Abrégée, pour le Budget Principal n°01510 et le budget CCAS n°15104 de la commune à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature, par chapitre globalisé et par opérations à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

2022-52-Convention de partenariat entre la commune de Gresse en Vercors et le SDIS 38 pour l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers sur le temps périscolaire

Monsieur le Maire expose,

À la demande du SDIS, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder par convention la gratuité à l'accueil périscolaire aux enfants de pompiers volontaires appelés pour des interventions.

Le Conseil Municipal, considérant :

- La nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journée ;
- Les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles, à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s) ;
- La nécessité d'un partenariat entre le S.D.I.S. et la commune de Gresse en Vercors :

souhaite accorder par convention la gratuité à l'accueil périscolaire de 16h à 18h30 aux enfants de pompiers volontaires appelés pour des interventions, dans le cadre d'une convention en annexe de la présente délibération. Le SDIS38 fournira aux sapeurs-pompiers concernés une attestation justifiant de son engagement opérationnel.

Il convient d'ajouter dans la convention que c'est le maire ou la première adjointe qui doivent être prévenus pour l'inscription afin que les agents ne soient pas appelés sur leur portable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Gresse en Vercors et le SDIS 38 pour l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers sur le temps périscolaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

2022-53-Délégation aux associations dans le cadre du forfait SACEM souscrit par la commune

Monsieur le Maire expose,

Pour soutenir l'action des associations de Gresse en Vercors, notamment les Bâtissonantes et GEVA, il est proposé de souscrire au forfait proposé par la SACEM pour les communes.

Ce forfait est proposé dans le cadre d'un accord entre SACEM et l'Association des Maires de France (AMF) pour simplifier les usages de la musique pour les communes de moins de 5 000 habitants, et permet à la commune d'entendre bénéficier de conditions particulières et de tarifs préférentiels pour l'organisation de ses fêtes locales. La SACEM ne demande pas de délibération pour accorder les tarifs préférentiels, seule l'adhésion à l'AMF est exigée.

Par contre, pour que les événements organisés par une association puissent être compris dans le forfait, il faut produire à l'AMF un « mandat officiel donné à l'association pour l'organisation de chaque événement ».

Les associations régies par la loi de 1901 subventionnées par la commune pour l'organisation d'événements locaux peuvent donc bénéficier de cet accord. Les associations subventionnées par la commune devront déclarer directement à la SACEM les événements prévus.

Les associations et concerts concernés sont :

Pour les Bâtissonnantes : les vendredis 8 et 22 juillet et 12 et 19 août

Pour GEVA

Descentes aux flambeaux : les 10, 17, 24 février et 3 mars 2022.

Concerts été les jeudis 8, 21 et 28 juillet et 4, 11, 18 et 25 août

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à souscrire au forfait proposé par la SACEM dans le cadre de l'accord avec l'AMF et à en faire bénéficier les associations ci-dessus dans le cadre de l'organisation de fêtes locales ;

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

POINTS D'INFORMATIONS

- Route du Serpaton désormais ouverte, travaux presque finalisés
- Coût de 19 000 euros TTC environ pour l'entretien routier 2022.
- Un grand remerciement à Gresse Amis Bois et à tous ceux qui ont réhabilité le Dôme. Le corollaire de cette réhabilitation, c'est l'utilisation de ce Dôme, considéré comme un bâtiment communal, situé à la station. Une convention devra être mise en place et qui devra contenir les mêmes conditions que celles de l'utilisation d'un bâtiment communal comme la MG. Plusieurs activités commerciales (dont du Yoga) pourraient avoir lieu.
- Le jeudi 4 juillet 2022 à 12h aura lieu à Gresse à côté de l'école, la cérémonie militaire pendant laquelle des enfants de l'école chanteront. Pas de piquets d'honneur cette année car d'autres événements ont lieu en même temps. Un appel aux pompiers a été effectué. La seconde partie de la cérémonie se déroulera à la pierre du souvenir et sera suivie d'un buffet à la MG, pour lequel des volontaires sont sollicités.
- Le site internet a-t-il évolué ? Ne faudrait-il pas solliciter une entreprise ? Le budget limité fait que nous ferons appel aux volontaires ayant des compétences.
- Cet été, des actions de sécurisation de la grande ligne droite sont-elles envisagées ? La grande ligne droite nécessiterait un nombre de grumes extrêmement important. Leur coût en scierie était trop élevé pour du temporaire. Quelques grumes pourront être faites avec du bois de forestiers pour préfigurer une piétonnisation de route vers l'Église pendant un mois. Le maître d'œuvre va matérialiser les préfigurations qu'il a envisagées, en présence des habitants et de représentants du Département, en septembre.
- Il faudrait faire un mot dans le Gresse Info, courriers et affiches pour la divagation des chiens errants.
- Pas d'affouage cette année car aucun débardeur ne voulait faire le déplacement pour le peu de bois nécessaire. L'année prochaine, deux belles parcelles, une au Ménil, l'autre vers Berrières, permettront de faire un bel affouage.
- Problème des affiches petits formats au cinéma pour la publicité des films qui passent. Problème d'approvisionnement, sur lequel la commune n'a aucune prise.
- Conseil de l'école : demandes d'un placard fermant à clef, fermeture de la barrière pour éviter que les plus petits tentent de l'ouvrir, vérification de celle du fond (cela sera effectué pendant les vacances scolaires), d'une douche pour les petits si réhabilitation et d'une prise en charge des plantes au stade multisport.
- Les agents communaux arrosent presque tous les jours les plantes du stade multisport, ainsi que des habitants très impliqués qui ont entretenu au départ et complètent encore. Ils en sont remerciés. Il faudrait faire enlever le surplus de terre et de cailloux. Les agents pourraient être à terme mieux équipés pour les opérations d'arrosage.
- La journée safari Pêche du 11 juin 2022 a permis à 11 enfants de découvrir ou de pratiquer la pêche avec du prêt de matériel. Une réussite.
- Le 18 juin 2022, a eu lieu l'opération de nettoyage de la rivière, 14 personnes étaient présentes. C'était nécessaire, beaucoup de déchets retrouvés.
- Pour l'Église, suite à la réunion publique, l'idée des usages a fait son chemin. Prochaine réunion le 8 juillet 2022 à 18h30 dans la cour de l'école pour constituer un groupe de personnes qui s'impliquent sur cette thématique.

Question du public :

- Le budget initial présenté sur le site de la mairie était compliqué à comprendre. Les Budgets par programme du type : aménagement urbain, église, bâtiment communal, devraient apparaître clairement. Toutefois, la note explicative sur le site de la mairie précise tous ces points, notamment les frais d'étude et leur répartition pour les trois dossiers.
- Le 17 juin 2021 : un marché a été conclu avec Croisées d'Archi, si le maire a bien délégation, il serait préférable d'informer le conseil à chaque marché signé pour des questions juridiques, et pour informer les citoyens qui n'ont pas participé aux commissions ou lu le Gresse info.
- Question sur le caractère subventionnable ou pas des études menées.

Réponses :

- Les marchés et leurs signatures ont été annoncés à chaque conseil municipal.
- Il faut que cela apparaisse plus clairement dans les comptes-rendus et de manière plus développée.
- L'argent qui n'a pas été mis durant les dernières décennies dans l'entretien de l'Eglise fait qu'aujourd'hui nous sommes confrontés à des coûts d'une réhabilitation lourde qui coûte très cher. La nécessité de l'étude sur l'Eglise est incontestable, c'est elle qui nous permet de savoir quoi faire. Ça aurait dû être fait avant.
- Toutes les études ne sont pas subventionnables, mais l'étude sur l'aménagement urbain est subventionnée à 80%



Le présent questionnaire a pour but de recueillir les données nécessaires à l'élaboration d'un programme de formation pour les élèves de la classe de 1^{re} année du cycle primaire. Les questions sont classées en deux parties : la première concerne les données générales et la seconde concerne les données relatives à la formation.

Partie I

1. Nom et prénom de l'élève : _____

2. Adresse : _____

3. Date de naissance : _____

4. Sexe : _____

5. Niveau scolaire : _____

